

# AESH

## RECRUTEMENTS, CÉDÉISATION, MOBILITÉ INTER-PIAL, FRAIS DE DÉPLACEMENT, GUIDE AESH, RUPTURES CONVENTIONNELLES

# Interventions Snes/FSU au GT AESH du 12 septembre

## RECRUTEMENTS

301 recrutements ont eu lieu à cette rentrée 2025 qui se décomposent en 85 AESH nouvellement recruté.es et 216 AESH qui, pour des raisons différentes (démission, fin de contrat, rupture conventionnelle, retraite...), quitté leurs fonctions.

Le SNES-FSU a demandé des précisions sur l'origine des démissions, notamment si ce sont plutôt les CDD en début de contrat ou des AESH en CDI qui démissionnent. Le SAGERE a indiqué que les démissions concernaient prioritairement le secteur Lille-Roubaix-Tourcoing plus riche en proposition d'autres emplois, les AESH ayant passé le concours de professeur des écoles et l'ayant réussi et quelques démissions liées à une erreur de choix de métier. Le SNES-FSU a également signifié que les démissions, refus de cédésation (fin de contrat) et rupture conventionnelle étaient liées aux conditions de travail précaires des AESH et parfois à la difficulté de cumuler un autre emploi (malgré l'accord systématique du SAGERE). Le SNES-FSU rappelle ici son mandat d'un statut de fonctionnaire de catégorie B avec un 24h équivalent temps plein pour les AESH. Concernant la possibilité de faire du péri-scolaire, la dotation du SAGERE est de 25 équivalents temps-plein et pourra être mis en place rapidement pour des AESH volontaire exclusivement dans le primaire.

## CÉDÉISATION

Durant l'année scolaire 2025-2026, 1261 CDI devrait être réalisés. A la rentrée 2025, le nombre d'AESH en CDI est de 8331 soit 78% des collègues.

## MOBILITÉ INTER-PIAL

355 demandes de mobilité inter-PIAL avaient été demandées par les AESH. 275 AESH ont obtenu satisfaction soit un taux de satisfaction de 78,8%.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le rectorat nous a indiqué que le ministère souhaite harmoniser les frais de déplacement entre les académies. Une présentation nous a été faite de la règle en cours dans l'académie de Lille de la pratique la plus répandue dans les académies. Dans l'académie de Lille, le rattachement administratif des AESH est la tête de PIAL. Mais certaines académies considère que la commune d'implantation de l'établissement dans lequel l'AESH assure la plus grande part de ses obligations de service devient le rattachement administratif. Le SNES-FSU a défendu l'idée de maintenir le rattachement administratif dans la tête de PIAL. En effet, les AESH peuvent être réaffecté.es en cours d'année dans d'autres établissements du PIAL (ce que nous dénonçons également) et dans ce cas changer de rattachement administratif, ce qui pourrait faire tomber de fait le droit à frais de déplacement.

## GUIDE AESH (VERSION 4)

Le SAGERE travaille sur une version 4 améliorée sous forme de fiches plus explicatives avec des exemples précis. Cette version devrait être mise en ligne après les vacances d'automne. Les SNES-FSU sera destinataire mi-septembre d'une version de travail et nous serons particulièrement vigilants sur le fond des informations et le respect des droits des AESH.

## POUR INFO

La mesure de rupture conventionnelle reste possible ainsi que les missions d'AESH référent (sous forme de contrat du 01/09/25 au 31/08/26)

